

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 14 janvier 2026 à 20h00

(convocation datée du 5 janvier 2026)

Membres présents

Sébastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Gertrude LEJEALL, Fabien POGIATTO, Luc SAEMANN, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Pierre Flamant, Louise JUND, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Mélanie MULLER.

Absent(s) non excuse(s) :

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **11** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Résultats du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 décembre 2025 qui est approuvé 12 voix pour et 2 abstentions.

2- Délibération fixant les prix du bois de chauffage

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les prix du bois de chauffage. Il lui communique les propositions de prix qui lui ont été faites par les techniciens de l'Office National des forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter de ce jour, les prix du bois de chauffage comme suit :

■ Bois en stères façonnés

81,82 euros HT/stère soit **90,00 euros TTC/stère**. La vente est réservée aux personnes domiciliées à Offwiller. Les commandes doivent impérativement être passées entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars. Toute commande passée en dehors de ces dates ne pourra être satisfaite que l'année suivante (sauf exception).

■ Bois en grumes

Résineux 53,75 euros HT/m3 soit **64,50 euros TTC/m3**

Feuillus 58,34 euros HT/m3 soit **70,00 euros TTC/m3**

■ **Chablis et bois sur coupe** 15,00 euros HT/stère soit **18,00 euros TTC/stère**

■ **Perches d'épicéa / résineux** 1,67 euros HT/pièce soit **2,00 euros TTC/pièce**

> d'autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent.

3- Convention de passage RTE liaison aérienne - ligne 63000 Volts GOETZENBRUCK-PFAFFENHOFFEN

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société EIFFAGE a été chargée par RTE (Réseau de transport d'électricité) de la réhabilitation de la ligne existante 6300 Volts Goetzenbruck-Pfaffenhoffen.

Cette ligne traverse les parcelles section 15 n°52 et section 1 n° 139 à Offwiller ; ainsi que la section 29 n° 35-111-109 à Rothbach qui appartiennent à la Commune d'Offwiller.

Il s'avère que pour permettre les travaux de réhabilitation et au remplacement du support n°66N situé sur nos parcelles, il est nécessaire d'établir deux conventions notariées entre RTE et la commune.

Ces deux conventions (annexe A et B) prévoient notamment une compensation forfaitaire versée à la commune par RTE qui se décompose de façon suivante :

- Section 15 n° 52 et section 1 n° 139 : **1 795.00 euros**
- Section 1 n° 139 : **219.00 euros**

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions de servitudes relative remplacement du support n°66N sur les parcelles section 15 n°52 et section 1 n°139 à Offwiller ; ainsi que section 29 n°35-111-109 à Rothbach et appartenant à la commune d'Offwiller ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer tout document afférent à cette délibération.

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.
OFFWILLER le 14 janvier 2025.

Le secrétaire de séance
Dominique DIFFINÉ